ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 65033

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la suppression des contrats-vendanges. Le Gouvernement envisage de supprimer le contrat- vendanges lors du futur projet de loi de finances 2015. Ce contrat est signé par environ 300 000 personnes chaque année, dont 4 000 à 5 000 en Vaucluse. Les contrats-vendanges représentent 64 % des contrats saisonniers dans la viticulture et 37 % assurent une meilleure rémunération que la moyenne des contrats saisonniers. En effet, ils offrent de nombreux avantages, tant pour l'employeur que pour le saisonnier : exonération de charges salariales, possibilité pour les salariés du privé et du public de travailler sous contrat-vendanges pendant leurs congés payés. Ces bénéfices pour l'emploi permettent aux viticulteurs d'augmenter les salaires nets, aux salariés de bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat, aux étudiants de s'assurer une rentrée universitaire financièrement mieux supportable. Or la suppression de ces contrats à durée déterminée favorisera le *dumping* social : les salariés français seront fortement concurrencés par des travailleurs étrangers, notamment intracommunautaires. Cette option gouvernementale contraindra les viticulteurs à mécaniser les récoltes et le travail au noir se multipliera. On peut craindre la suppression de milliers d'emplois locaux, une diminution du pouvoir d'achat des salariés et la paupérisation de nombreux étudiants soumis aux impératifs des onéreuses dépenses de rentrée. C'est pourquoi elle demande comment le Gouvernement entend conserver la compétitivité d'un secteur qui ne se défend pas à armes égales face à ses concurrents étrangers.

Texte de la réponse

La suppression de l'exonération de cotisations salariales, attachée au contrat vendanges, constitue une mesure retenue par le Gouvernement dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2015. Cette mesure permettra de conformer le droit en vigueur à la décision du Conseil constitutionnel du 6 août 2014 (décision n° 2014-698) qui a jugé, au regard du principe d'égalité, contraire à la Constitution l'article 1er de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 qui instaurait un dispositif de réduction dégressive des cotisations salariales de sécurité sociale comparable au dispositif d'exonération liée au contrat vendanges. Au regard des motivations de cette décision, l'exonération liée au contrat vendanges doit être regardée également comme contraire à la Constitution au motif qu'elle méconnaît le principe d'égalité entre les assurés au sein du régime agricole de protection sociale dans la mesure où, pour l'ensemble des salariés agricoles, l'assiette des cotisations sociales et les prestations et avantages auxquels ces cotisations ouvrent droit demeurent inchangés. Pour autant, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause l'existence du contrat de travail à durée déterminée de type particulier que constitue le contrat vendanges. Par conséquent, les viticulteurs pourront continuer à recruter des salariés, y compris des salariés en congés payés ainsi que des agents publics, pour faire les vendanges. Par ailleurs, le Gouvernement reste déterminé à augmenter le pouvoir d'achat des salariés, et plus largement des ménages à revenus modestes et moyens. Dès septembre 2014, les personnes gagnant moins de 1 250 € nets par mois paieront moins d'impôts sur le revenu. Ainsi, 4,2 millions de ménages verront leur impôt allégé. Parmi eux, 2 millions seront exonérés de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement a proposé en outre, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015 qui est

actuellement examiné au Parlement, la suppression de la première tranche d'imposition sur le revenu, en remplacement de la mesure qui a subi la censure du Conseil Constitutionnel cet été. C'est donc dans ce contexte nouveau, et sur une base parfaitement équitable, que l'attractivité des contrats saisonniers sera assurée, pour les vendangeurs comme pour les autres travailleurs occasionnels agricoles.

Données clés

Auteur : Mme Marion Maréchal-Le Pen
Circonscription : Vaucluse (3e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65033
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 septembre 2014, page 8159
Réponse publiée au JO le : 4 novembre 2014, page 9295